



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

RÉSOLUTION n° 2020 – 08

Budget initial pour 2021

Vu les articles D 223-1 et D 223-8 du code forestier,

Vu le décret n° 2005-1017 du 22 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction de l'Office national des forêts,

Vu le 3° de l'article 175 et les articles 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le rapport de présentation du budget initial pour l'exercice 2021 et après en avoir délibéré.


Article 1 : le Conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- Niveau d'emploi prévisionnel : (Annexe : Tableau C-1)
 - 8 322 ETPT, dont 7 872 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 450 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- Compte de résultat prévisionnel : (Annexe : Tableau B-1)
 - 449,0 M€ de charges de personnel
 - 395,9 M€ de charges de fonctionnement
 - 763,6 M€ de produits
 - -81,2 M€ de résultat prévisionnel
- Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale : (Annexe : Tableau B-2)
 - - 49,8 M€ de capacité d'autofinancement (CAF)
 - 70,8 M€ d'emplois
 - 70,3 M€ de ressources (y/c CAF)
 - -0,5 M€ de variation de fonds de roulement

Article 2 : le Conseil d'administration approuve les tableaux ci-dessous annexés :

- L'annuité 2021 de la programmation des investissements forestiers (tableau A) ;
- Le compte de résultat prévisionnel (tableau B-1) par regroupements de comptes (personnel et fonctionnement) et le tableau de financement abrégé prévisionnel (tableau B-2) ;
- Le tableau des emplois (tableau C-1) ;
- La liste des crédits limitatifs relatifs à la masse salariale des personnels, des frais de publicité et de réception et des subventions accordées (tableau C-2) ;
- Le tableau des autorisations d'engagement pour les investissements pouvant donner lieu à crédits de paiements pluriannuels (tableau C-3) ;
- Le tableau des emplois de direction en application du décret n° 2005-1017 du 22 août 2005 (tableau D).

Le Président du Conseil d'administration,



Jean-Yves CAULLET